# Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: vitesse maximale

1996/0129(COD) - 31/10/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité accueille favorablement la proposition de modification relative à la vitesse maximale des tracteurs agricoles ou forestiers mais invite la Commission à tenir compte de l'évolution constante à la fois des prestations et des modes d'utilisation des tracteurs dans la prochaine modification de la directive cadre en y incluant sans faute les tracteurs conçus pour une vitesse supérieure à 40 km/h, ce qui bien entendu devra s'accompagner de dispositions appropriées en matière de sécurité et de protection de l'environnement. Le Comité recommande par ailleurs un renforcement des dispositions aux fins d'une plus grande transparence.